

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/354

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE D'AUBIERE A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de reprise de branchement AEP, réalisés par l'entreprise SADE sise 214 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du 21 juillet 2026 reçue le 03 août 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue d'Aubière (entre la rue des Manzats et la rue de Pérignat) 2 jours dans la période comprise entre le lundi 10 août 2026 à partir de 07h00 et le vendredi 28 août 2026 à 17h00 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une neutralisation du trottoir selon les besoins du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé
- Un alternat par feux de chantier de type KR11

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

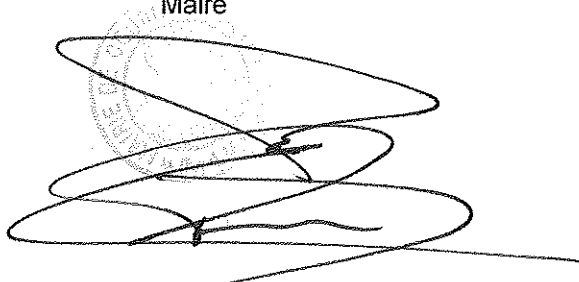
ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 03 août 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Publié le

07 AOUT 2026